



APPEL A PROJETS

ANNÉE 2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND VILLENEUVOIS



La recrudescence des attentats et des diverses formes de radicalisation de certains groupes sociaux nous rappellent avec acuité qu'aujourd'hui, plus que jamais, les politiques publiques doivent être conçues et conduites afin de permettre un vivre-ensemble, garant de la cohésion de notre République.

Aujourd'hui, plus que jamais, la politique de la ville et sa dimension transversale est l'instrument indispensable de la volonté conjointe de l'État et des collectivités d'avancer dans cette direction.

A travers les trois piliers de son contrat de ville, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois souhaite replacer l'homme au centre de sa réflexion en particulier dans les quartiers prioritaires de Villeneuve sur Lot et de Ste Livrade sur Lot. Adossé à une République garante de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la laïcité, chaque habitant, chaque acteur, doit pouvoir trouver dans son environnement quotidien matière à son épanouissement en termes d'économie, de renouvellement urbain, de cohésion sociale, d'éducation ou de culture.

C'est l'objectif de cet appel à projets 2017 qui devra répondre à ces grandes problématiques en favorisant toutes les initiatives qui permettront d'améliorer l'attractivité des quartiers prioritaires et y développera le vivre-ensemble, condition nécessaire à la bonne évolution de toute société. La lutte contre toutes les formes de discriminations, la promotion de la femme dans l'espace public, la stimulation de l'esprit d'entreprise et le développement de toutes les formes de mobilité seront, en 2017, privilégiées.

Agir sur le long terme, développer des actions pertinentes qui bouleverseront en profondeur la vie des citoyens de ces quartiers constitueront, à n'en point douter, les réponses pertinentes aux grandes questions qui agitent notre société.

Laurence Lamorlette, vice-présidente déléguée à la culture
et aux politiques contractuelles

La Politique de la Ville est un ensemble d'actions visant à réduire les inégalités sociales entre territoires, à favoriser la réussite de chacun et un cadre de vie amélioré dans tous les quartiers.

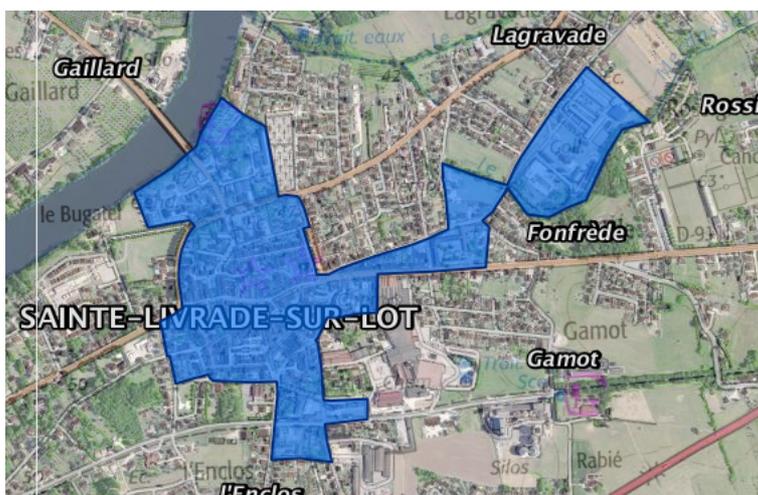
La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers:

- La mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire;
- Un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques;
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- La participation des habitants dans la co- construction des contrats et leur pilotage.
- La mise en place d'actions de prévention multi-formes.

Elle se déploie au sein des quartiers dits « prioritaires » :

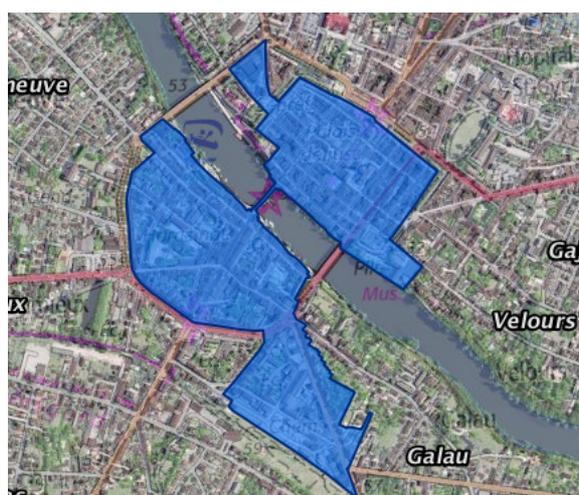
Quartier « Bastide au bord du Lot »

Sainte Livrade sur Lot



Quartier « Bastide »

Villeneuve sur Lot



L'Agglomération en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels a précisé les grandes orientations de cette politique pour la période **2015-2020** dans un document stratégique global : « Le Contrat de Ville ».

Note de cadrage de l'appel à projets 2017

Signé le 28 août 2015, le Contrat de Ville repose sur trois piliers :

①	②	③
Cohésion Sociale	Développement Économique et Emploi	Habitat et Cadre de Vie

A travers projets et programmes d'actions, les services municipaux, de l'agglomération ainsi que tous nos partenaires se mobilisent pour atteindre les objectifs fixés pour cinq ans. La diffusion d'un appel à Projet Politique de la Ville permet aux habitants et associations de s'engager et de contribuer à la réussite du Contrat de Ville. Il finance ainsi des projets destinés aux habitants des quartiers prioritaires répondant aux objectifs du Contrat de Ville en dotant notamment les conseils citoyens d'un Fonds de Participation des Habitants.

Le présent appel à projet détaille les conditions d'éligibilité de vos actions et les modalités de dépôts des dossiers.

Les services de l'Agglomération et de la DDCSPP restent à votre disposition aux coordonnées suivantes.

Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois

Directeur du développement culturel et des politiques contractuelles de l'Agglomération du Grand Villeneuveois :

Laurent PFAADT

lpfaadt@grand-villeneuveois.fr

Commune de Villeneuve sur Lot

Directeur du développement culturel et des politiques contractuelles de l'Agglomération du Grand Villeneuveois :

Laurent PFAADT

05.53.71.96.57

lpfaadt@grand-villeneuveois.fr

☒ Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois - 24 rue du vieux pont - 47440 - Casseneuil

Commune de Sainte Livrade sur Lot

Chargée du Dossier Politique de la Ville pour la Mairie de Sainte Livrade sur Lot :

Malika BAFFOU

05.53.70.37.87

politiquedelaville@ville-ste-livrade47.fr

☒ Maire de Sainte Livrade sur Lot - Place Gaston Carrère -47110 Sainte-Livrade-sur-Lot

DDCSPP – Service Vie Sociale – Politique de la ville

Conseillère en charge de la politique de la ville :

CHAUDIERES Marie

marie.chaudieres@lot-et-garonne.gouv.fr

Délégué du Préfet

LOISEL Arnaud

arnaud.loisel@lot-et-garonne.gouv.fr

La date limite de dépôt des dossiers pour cet appel à projet

est fixée au 15 février 2017

Les financements Politique de la Ville sont réservés aux habitants des quartiers prioritaires Villeneuve sur Lot « Bastide » et Sainte Livrade sur Lot « Bastide au bord du Lot » pour la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois.

Les projets financés par ces enveloppes peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident dans les quartiers prioritaires. Les co-financements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.

La répartition des enveloppes de l'État est calculée en fonction du nombre d'habitants et du revenu médian du quartier.

Vous pouvez vous référer aux cartes téléchargeables pour visualiser les adresses en zone prioritaire, en utilisant le lien suivant <https://sig.ville.gouv.fr/>

Chaque projet financé doit contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville.

Ainsi chaque projet déposé doit indiquer clairement comment il s'inscrit dans le Contrat.

Les orientations 2017 se déclinent au travers des piliers du contrat de ville :

Cohésion Sociale

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Ce pilier concerne les actions menées en faveur de l'éducation, de la réussite éducative, le développement du lien intergénérationnel, l'accès aux soins, au sport ou à la culture.

Une attention particulière sera portée aux actions de lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de la place des femmes dans l'espace public

Développement Économique et Emploi

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes

Ce pilier concerne toute action favorisant l'information, l'accès aux droits, la mobilité en vue d'une insertion professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux initiatives favorisant l'emploi des jeunes et la mise en réseau des acteurs favorisant l'initiative économique. Les projets favorisant toutes les formes de mobilité seront également privilégiés.

Cadre de vie et renouvellement urbain

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

Ne seront pas recevables les projets d'investissement ou de rénovation urbaine.

Une attention particulière sera portée aux projets associant les acteurs des quartiers dans une démarche à forte valeur ajoutée en matière de développement durable.

Le principe de co-financement

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale et annuelle. Auparavant, l'appel à projets CUCS ne concernait que les crédits spécifiques de l'état en matière de politique de la ville.

Les droits communs des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.

État:

- Ville Vie vacances, FIPD, CLAS et les crédits spécifiques «Politique de la Ville».
- Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques Politique de la ville de l'Etat, elles doivent majoritairement concerner des habitants résidant au sein des quartiers prioritaires définis par le CGET;

Agglomération, Département, Région, CAF, CDC :

- Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques, elles doivent s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Projet Territorial de Cohésion Sociale et/ou du Contrat de ville.
- Pour les actions mobilisant des crédits de droit commun, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques de droit commun existantes, qu'elles soient des compétences obligatoires ou volontaristes.

Les cas particuliers:

La prise en compte des frais de structure des associations

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Le financement des conseils citoyens

L'État apportera son concours au fonctionnement des conseils citoyens en finançant un accompagnement/formation sous la forme de prestation sur 2016 / 2017 et en proposant une mission service civique en soutien des structures.

Le Fonds de participation des Habitants

Le FPH a pour but d'enrichir, dynamiser la vie locale, développer le lien social. La finalité première de ces fonds est de faciliter la prise d'initiative et l'auto organisation des habitants pour des projets contribuant à l'animation des quartiers et à l'enrichissement des liens sociaux. Ces fonds sont donc confiés à une association d'habitants constituée en comité de gestion laquelle se charge de la sélection des projets, de l'attribution des crédits, du bon accomplissement de l'action et du bilan qui peut être fait. Dans le cadre des procédures contrat de ville, ces fonds sont abondés conjointement par la collectivité locale et l'État, sans présumer d'autres sources de financements, privées ou publiques.

L'attribution de ces financements passe par la signature d'une convention spécifique définissant notamment les modalités de gestion de l'enveloppe attribuée au cours de l'année civile.

Le financement de l'ingénierie du contrat de ville

La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

- L'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux;
- La subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie
- L'État souhaite et peut financer l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

Charte des valeurs Républicaines :

Chaque porteur de projet sera signataire d'une Charte des Valeurs Républicaines en signe d'adhésion aux valeurs promulguées dans le Contrat de Ville 2015-2020.

Cette charte engage les associations à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par tous ses membres, dans chacune des actions développées sur le territoire, en direction de tous les publics, les principes qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République.

Formation Valeurs de la République et Laïcité:

En application des engagements des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015, nous déclinons localement, le plan national de formation "valeurs de la république et laïcité" élaboré par le Commissariat général à l'Égalité des Territoires, CGET, aux bénéficiaires des acteurs de la politique de la ville et de la jeunesse et des sports, qu'ils soient agents de l'État ou des collectivités territoriales, salariés ou bénévoles.

Un programme de formation national est déployé par le CGET depuis juin 2016 dans le département.

Des sessions de formation seront proposées aux porteurs de projet politique de la ville ayant déposé une demande de soutien financier pour l'année 2017.

Le dossier cerfa et la procédure en ligne

L'instruction des dossiers est dématérialisée : toute demande de financement doit être formulée à l'aide d'un dossier CERFA via la téléprocédure en ligne.

Un site de référence : <http://www.cget.gouv.fr/>

Téléchargez le formulaire Cerfa [ICI](#)

Avant toute démarche, vous devez vous assurer **dès le lancement de l'appel à projets** d'être détenteur d'un **CODE TIERS** et prendre contact avec le technicien chargé de la politique de la ville pour le territoire concerné par votre projet.

L'obtention du Code Tiers nécessite les éléments suivants

- les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire cerfa 12156*03,
- un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du SIREN/SIRET,
- les statuts et la liste des membres du CA
- une adresse électronique valide

l'ensemble de ces éléments est à transmettre à la DDCSPP de Lot et Garonne.

La demande sera transmise au service correspondant.

Attention : cette démarche nécessite un délai qui peut varier en fonction des périodes. Il est important d'anticiper cette démarche de manière à ce que votre dossier puisse être complété en ligne et instruit dans les délais de l'appel à Projet.

Effectuer sa demande de financement en ligne :

Pour accéder à la procédure en ligne rendez-vous sur le lien suivant

<http://addel.cget.gouv.fr/Progprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>

Il vous faut avant de démarrer la procédure être détenteur de deux éléments :

- votre numéro SIRET/ SIREN
- votre code TIERS

identification du demandeur

Identifiant * De 1 à 15 lettres et chiffres
Mot de passe * Respecter les minuscules / majuscules

* : champ obligatoire

L'identifiant est votre code organisme (il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page de votre notification de subvention).

• Exemple référence : 639215 10 DS01 1463P 423 votre identifiant est : 639215

Le mot de passe est votre numéro SIREN

Instruction, suivi et évaluation des projets

A réception de l'ensemble des dossiers de demande de financement :

- **un comité technique** se réunit pour étudier la recevabilité des dossiers, définir le pilier concerné dans le respect des objectifs du contrat de ville et de l'enveloppe attribuée par quartier.
- le comité technique présentera au **comité de pilotage** les dossiers afin de valider la programmation pour l'année civile 2017
- dès validation du comité de pilotage, les dossiers pourront être instruits par les services de l'État et de l'Agglomération
- une **notification commune** parviendra aux porteurs de projet afin de détailler co-financement et le montant total du soutien apporté à l'action retenue.

Les critères de subvention des actions sont les suivants:

- **Critère géographique** : Nécessité de répondre à la géographie «Politique de la ville» (Quartiers prioritaires et quartiers de veille active);
- **Critère thématique** : Pour tous les projets, répondre à l'enjeu transversal de «participation des habitants»;
- **Critères financiers** : Co-financement local

Les demandes de financement État doivent être complétées en suivant la procédure dématérialisée. Les autres co-financeurs doivent être destinataires du dossier Cerfa faisant état de la demande, détaillant le projet et le co-financement à part égale.

Le bilan

L'évaluation est obligatoire.

Des indicateurs précis de suivi permettant de mesurer l'impact de l'action devront être définis au sein du dossier. Ils seront alors transmis à la fin de la mise en œuvre de(s) action(s).

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au cours d'un exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou avant tout renouvellement d'une demande, en utilisant le portail extranet : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>
Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.

Téléchargez le mode d'emploi détaillant les différentes étapes de la saisie.

Conformément aux principes posés par la LOLF (loi organique relative aux lois de Finance), les opérateurs de l'Etat doivent rendre compte de l'efficacité des programmes et actions dont la mise en œuvre leur est confiée. Comme pour tout financeur de l'Etat, il est nécessaire d'identifier, de suivre et d'évaluer l'efficience et l'impact des actions soutenues.

Pour effectuer cette démarche, vous pouvez vous référer au formulaire Cerfa :

Téléchargez le formulaire

Calendrier 2017

Temporalité de l'appel à projet Politique de la Ville pour la CAGV

<p>Appel à projet 2017</p>	<p>Le présent appel à projet est ouvert dès le 15 décembre 2016.</p> <p>Les porteurs de projets disposent de cette période pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre contact avec le technicien en charge de la politique de la ville sur le territoire concerné par leur action - effectuer les démarches en vue de compléter leur demande en ligne. <p>Les dossiers complets devront être renseignés via la téléprocédure avant le 5 février 2017.</p>
<p>Atelier porteurs de projets</p>	<p>Un accompagnement à la rédaction de votre dossier vous sera proposé le 11 janvier 2017 de 14h30 à 17h00 (lieu à confirmer)</p>
<p>Comité technique</p>	<p>Le comité technique étudiera la recevabilité des dossiers</p> <p style="text-align: center;">le 24 février 2017</p>
<p>Comité de pilotage</p>	<p>Le comité de pilotage statuera sur les attributions financières</p> <p style="text-align: center;">le 3 mars 2017</p>
<p>Instruction</p>	<p>Les dossiers seront instruits par les financeurs courant avril 2017</p>
<p>Évaluation et Bilan des actions 2016</p>	<p>Les porteurs de projet ayant mené une action au titre de l'année 2017 disposent d'une période de 6 mois pour transmettre une évaluation et un bilan financier.</p> <p>Pour les actions 2016 menées sur la CAGV, les bilans sont attendus au plus tard le 1^{er} juin 2017.</p>
<p>Évaluation et Bilan des actions 2017</p>	<p>Un bilan intermédiaire sera demandé pour toute demande de renouvellement d'action en 2018 au moment du dépôt du dossier, soit en décembre 2017.</p>